



Thème 2 : Action Economique

Délais de paiement des entreprises et prestataires

Constat

Le délai moyen de paiement des factures présentées par les entreprises et prestataires est à ce jour extrêmement long, bien plus long que les délais légaux.

Les raisons peuvent être diverses et variées : oubli de traitement, absence d'un des nombreux agents de la chaîne de traitement, erreur de l'entreprise amenant au classement sans suite du paiement...sans signaler le problème à l'entreprise, ...

Ces délais de paiement trop longs mettent en difficulté les entreprises et les découragent de travailler pour la commune.

Les plus solides peuvent continuer à proposer leur service...en majorant leurs prix pour tenir compte des frais financiers qu'ils anticipent.

En tout état de cause, cette situation n'est pas saine et provoque des surcoûts pour la commune (en termes financier et de réputation) et des pertes pour les entreprises.

Proposition Concise

Pour régler ce problème, il convient d'intervenir à plusieurs stades :

- 1/ Revoir la chaîne de traitement des factures en faisant en sorte que l'absence d'une seule personne ne puisse pas ralentir leur traitement. Il s'agit donc de former plusieurs agents qui en l'absence du titulaire habituel de la tâche pourront prendre le relais. Les agents auront donc plusieurs compétences en plus de leur tâche principale.
- 2/ Imposer qu'en cas d'erreur avérée de l'entreprise sur une facture, l'information lui soit transmise dès la détection de cette erreur, sans que ce soit elle qui doive, après plusieurs semaines ou mois d'attente, s'informer de l'état d'avancement du règlement de sa facture en menant un parcours du combattant pour avoir l'information précise.
- 3/ Mettre en place une procédure de test régulier consistant, pour l'élu en charge de l'activité économique, à choisir chaque mois une facture au hasard et de suivre lui-même son traitement afin de vérifier que la chaîne de traitement assure sa fonction d'une façon fluide. Et évidemment prendre les mesures correctives si nécessaire.
- 4/ Garantir le paiement des intérêts moratoires en cas de dépassement des délais réglementaires.
- 5/ Convaincre chaque agent que son action individuelle est importante pour la vie de la commune, de ses citoyens et de ses entreprises.

Délai de mise en œuvre

Les mesures 3 à 5 seront mises en œuvre quelques semaines après la nomination de l'élu en charge de l'activité économique de la ville. Les mesures 1 et 2 seront progressivement mises en œuvre au fur et à mesure de la connaissance du mode de fonctionnement actuel et de la compétence de chaque agent.

Des actions de formation complémentaire seront alors proposées afin de permettre un meilleur traitement des factures.

Bénéfice attendu

Redonner aux entreprises la confiance de travailler pour la ville avec les prix les plus compétitifs par rapport aux clients réputés moins performants en termes de paiement des factures.